

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0180**

commune (s) : Jonage

objet : Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'avenue des Alpes

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0180**

commune (s) : Jonage

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'avenue des Alpes**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La SARL Le Marteret avait sollicité le classement des voies du lotissement Le côteau du Marteret, dans le domaine public de voirie communautaire.

Seule l'avenue des Alpes présentait un intérêt pour la circulation générale, car elle assure la liaison entre la rue de Verdun et le chemin du Vivier.

Monsieur le maire de Jonage soutenait cette demande.

Les services techniques avaient alors émis un avis favorable à ce classement, sous réserve que la voie respecte les prescriptions définies dans le cahier des charges du lotissement.

Les travaux de mise en conformité étant exécutés, il n'y a plus d'objection au classement de la rue des Alpes dans le domaine public communautaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement de l'avenue des Alpes à Jonage dans le domaine public de voirie communautaire, qui prendra effet à la date de signature de l'acte authentique.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007.

4° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.